

Payer par ADAGE vous permet de financer votre projet avec les crédits pass Culture de votre établissement scolaire.

Ce règlement par ADAGE concerne les classes de **collège (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème})**, **CAP et lycées généraux, techniques & professionnels**.

Nos offres de visites guidées et ateliers peuvent être payées par ADAGE.

! Le transport n'est pas éligible au pass Culture.

1 ORGANISATION

Consultez notre offre pédagogique sur l'espace "enseignants" de notre site Internet.

La demande de réservation s'effectue par mail en indiquant la thématique de la visite ou de l'atelier, vos disponibilités, le nombre exact d'élèves et d'accompagnateurs et ses spécificités.

Le forfait groupe inclut 30 élèves et 5 accompagnateurs.

Les accompagnateurs supplémentaires ne sont pas éligibles au pass Culture. Ce paiement est à la charge de l'établissement et est effectué à la billetterie le jour de la visite ou de l'atelier.

Si vous souhaitez payer par ADAGE, contactez-nous **au moins 1 mois et demi avant la date de la visite ou de l'atelier**.

2 RÉSERVATION

Une confirmation de réservation est envoyée par mail, à retourner signée avec "bon pour accord" et la modalité de paiement "pass Culture" cochée.

Votre offre de visite ou d'atelier est créée sur ADAGE (date limite mentionnée).

3 VALIDATION SUR ADAGE

Deux actions sont nécessaires pour valider votre offre de visite ou d'atelier : la "pré-réservation" par l'enseignant puis la "validation" par le chef d'établissement.

Si la validation n'est pas effectuée à la date limite, votre offre est automatiquement annulée.

4 ANNULATION

Lorsque votre offre est validée, vous pouvez annuler 30 jours avant la date de l'évènement. Passé ce délai, votre visite ou atelier n'est pas annulable et le paiement est effectué.

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS

Virginie Lepage
Chargée d'actions culturelles
virginie.lepage@monuments-nationaux.fr